

DEPARTEMENT
MARNECANTON
EPERNAY 1**Commune de CHAMPILLON**Arrêté du Maire
N°2025-37**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE
REPETITION « LA NUIT DES 10 ANS »
LE JEUDI 3 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R411-26 ;
Vu le Code Rural, notamment l'article 161-5 ;
VU l'organisation de l'événement "La Nuit des 10 ans" par la Mission Coteaux, Maisons et Caves de
Champagne – Patrimoine Mondial,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des équipes, des bénévoles, des riverains et des usagers de
la route,

ARRETE

Article 1er : À l'occasion de la répétition de "La Nuit des 10 ans", la **rue de la République** à Champillon sera **fermée à la circulation dans les deux sens et interdite au stationnement le jeudi 3 juillet 2025 de 18h à 23h30**, depuis le 2 rue de la République, jusqu'à l'entrée du Royal Champagne au 9 rue de la République.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit **le jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 à 23h30 au niveau du Théâtre des Vignes**.

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Champillon.

Article 6 : La brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE et la mairie de Champillon sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Champillon, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Marc Béguin